



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

COMMUNE DE DIERRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-11

REGLEMENTANT UNE
INTERRUPTION DE LA
CIRCULATION
R.D. 40
ET COMPORTANT UNE DEVIATION
Par les voies communales
n° 300 et 301
Et la route départementale n° 140
COMMUNE DE DIERRE
(en agglomération)

LE MAIRE DE DIERRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

VU la demande formulée le 11 mars 2026, par Monsieur Benjamin DUBUIS pour l'Association des Parents d'Elèves de l'école de Dierre pour une interruption de la circulation sur la R.D. 40, à l'occasion de l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 24 mai 2026, commune de DIERRE, en agglomération.

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite une interruption de la circulation routière,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1er – Le dimanche 24 mai 2026 de 6 h à 18 h, la circulation de tous les véhicules ainsi que le stationnement seront interdits (**Sauf Services de Secours**) sur la route départementale n°40 entre le 1000 et le 1400 rue de Chenonceaux, commune de DIERRE (en agglomération).

ARTICLE 2 – Pendant la durée de cette interruption, la circulation routière pour toutes catégories de véhicules sera déviée par :

- la V.C. 300 et la R.D. 140 pour tous les véhicules venant de SAINT MARTIN LE BEAU allant vers LA CROIX EN TOURAINE,
- la V.C 301 et la R.D. 140 pour tous les véhicules venant de LA CROIX EN TOURAINE allant vers SAINT MARTIN LE BEAU.

La circulation pourra être rétablie sans préavis par l'organisateur de la fête.

ARTICLE 3 - Pendant la durée de l'interruption de la circulation, l'accès à la route barrée sera limité à la desserte des riverains.

ARTICLE 4 - Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité de la section de la voie interdite à la circulation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur et aux frais de l'organisateur.

ARTICLE 5 - Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – M. le Maire de la commune de Dierre, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de BLERE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire - "La Haute Limouillère" – Route de Saint Roch – BP 39 – 37320 – FONDETTES,
- M. le Responsable du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

A DIERRE, le 29 avril 2026

Le Maire,

Frank BUTET



Plan de déviation de la R.D. 40

Commune de DIERRE



